



**DELIBERATION**  
Commune de TESSEL  
Département du Calvados

Séance du 30 janvier 2023

Afférents au conseil 10	En exercice 10	Qui ont délibéré 9
----------------------------	-------------------	-----------------------

Date de la Convocation 26 janvier 2023
Date d’Affichage 26 janvier 2023

En Exercice : 10

L’An Deux Mil Vingt Deux,

Présents : 9

Le 30 janvier à vingt heures

Votants : 9

**Présents** : MM. & MMES Alain PAYSANT, Maire, Dominique DUCLOS, Jean-Denis GUELLE, Adjoint au Maire, Véronique HOUEL, Marie MAZEURE, Charlotte BARDOUX, Isabelle DESPRES, Didier PAYSANT, Jean-Paul RIVIERE, Conseillers.

**Absents excusés** : Daniel RIVIERE.

Madame Marie MAZEURE est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

**N° 2023-01 CDC S.T.M. REVERSEMENT DE LA TAXE D’AMENAGEMENT**

**Rapporteur : le Maire**

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux E.P.C.I.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'E.P.C.I demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'annuler la délibération n° 2022-20 du 28 septembre 2022 ;
- 2) De ne pas reverser le montant de la T.A.M. au bénéfice de la C.D.C S.T.M.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0



Envoyé en sous-préfecture le, 2 mars 2023

Tessel, le 2 février 2023

Le Maire,

Alain PAYSANT

